

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 77/01

OBJET : Aide d'urgence en faveur des victimes du tremblement de terre en Haïti.

RÉSUMÉ : Le 12 janvier 2010, Haïti a connu un tremblement de terre d'une violence sans précédent. Suite à ce drame, le Conseil général souhaite apporter une aide aux enfants qui sont particulièrement nombreux et vulnérables. L'aide du département se traduira par deux interventions financières distinctes :

Une aide d'urgence confiée à UNICEF, pour venir en secours aux très nombreux enfants victimes du séisme et abandonnés à eux-mêmes.

Une aide à la reconstruction des infrastructures du pays, confiée dans un second temps, aux associations seine et marnaises identifiées et porteuses de projets concrets qui seront examinés lors d'une prochaine séance du Conseil général.

Le mardi 12 janvier 2010, un puissant tremblement de terre de magnitude 7 a frappé Haïti et en particulier sa capitale Port-au-Prince, qui concentre plus de 2 millions d'habitants qui vivent pour la plupart dans des situations très précaires. Il a été suivi de deux répliques de forte magnitude, le 20 janvier.

Les autorités ont déclaré avoir recensé plus de 70 000 décès et plus de 3 millions de personnes sévèrement affectées (soit un tiers de la population totale haïtienne), sur lesquelles on dénombre près de 500 000 enfants âgés de moins de 5 ans.

La protection de l'enfance fait partie des politiques prioritaires du Conseil général. A ce titre, il souhaite venir en aide aux enfants qui sont, compte tenu de leur nombre et du contexte, particulièrement vulnérables. Ils ont besoin d'être protégés et secourus et sont particulièrement exposés aux dommages physiques et psychologiques, aux risques de malnutrition et de maladies infectieuses, aux conséquences du manque d'eau et de nourriture ainsi qu'aux menaces de traite, de trafic et d'exploitations.

L'UNICEF, partenaire du Département, est la principale organisation internationale d'aide à l'enfance dans le monde et est présente en Haïti à Port-au-Prince depuis 1949. Elle compte une cinquantaine de personnes qui ont survécu à la catastrophe et qui ont organisé, dès le lendemain, la distribution d'eau et de matériel de première nécessité pour plus de 10 000 familles.

L'UNICEF a également créé plusieurs centres d'accueil d'enfants séparés, non accompagnés ou rendus orphelins, sur la zone sinistrée. Un soutien psychosocial aux enfants et familles est assuré par des psychologues de l'organisation.

Je vous propose donc, compte tenu du contexte décrit ci-dessus, et conformément à l'article L. 1115-1 alinéa 2 du CGCT qui précise « *si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire* », de voter une aide du Conseil général d'un montant de 20 000 euros en faveur de l'UNICEF France.

Par ailleurs, parce que le Département sera présent sur ce dossier dans la durée, au-delà de l'émotion forte qu'a déclenché cette catastrophe, je souhaite lancer dès à présent un appel à projets auprès des associations seine-et-marnaises identifiées pour œuvrer dans le champ de la solidarité internationale en Haïti, afin de soutenir les projets de reconstruction les plus utiles à la population depuis la catastrophe. Je les inviterai, d'ici quelques mois, à venir présenter leur projet de reconstruction et leur proposerai l'aide financière du Conseil général.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 77/01 des rapports soumis à la commission
n°7 - Finances

Rapporteur : M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Aide d'urgence en faveur des victimes du tremblement de terre en Haïti.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1115-1 alinéa 2,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de contribuer, à hauteur de 20 000 euros, en faveur de l'UNICEF France, pour venir en aide aux enfants haïtiens et leur famille,

Article 2 : d'imputer cette subvention sur les crédits inscrits au titre du programme « Action internationale » du budget départemental de l'exercice 2010, opération «Autres actions internationales ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

